



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Points 121 et 127 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations ainsi que celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur le rapport du Corps commun d'inspection sur les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2007/10)¹.

* A/63/150 et Corr.1.

¹ La compilation des observations du CCS sur les rapports du Corps commun d'inspection nécessite des consultations exhaustives et fréquentes avec les organismes de l'ensemble du système, ce qui retarde parfois l'établissement et la présentation du rapport. Le CCS regrette tout désagrément qui pourrait en résulter.



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2007/10) examine les problèmes liés à l'utilisation de ces bureaux par les organismes des Nations Unies.

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations proposées par le Corps commun d'inspection dans son rapport, établie à partir des observations formulées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Les membres du CCS se félicitent de l'analyse détaillée qui figure dans le rapport et acceptent généralement ses recommandations. Ils notent que les bureaux de liaison constituent des points essentiels de contact, de communication et de coopération avec les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes, les institutions spécialisées et d'autres organismes internationaux et organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les représentants auprès d'organes intergouvernementaux et interinstitutions.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2007/10) examine l'historique de ces bureaux et la façon dont ils sont utilisés par les organismes du système des Nations Unies. Il donne une définition des bureaux et étudie leur champ d'activité, leur rôle, leurs caractéristiques et leurs fonctions, ainsi que leurs besoins en matière de gestion et de ressources. Sauf une seule exception, les huit recommandations contenues dans le rapport sont adressées aux chefs de secrétariat des organisations concernées et visent à renforcer le fonctionnement et l'efficacité des bureaux. Le rapport conclut que la plupart des bureaux accomplissent un important travail qui va bien au-delà de la fonction traditionnelle de liaison et que quoique certains n'atteignent pas leur potentiel, « les bureaux de liaison contribuent globalement, au XXI^e siècle, à maintenir la cohérence du système des Nations Unies ». Le rapport note « par ailleurs – et bien que cela reste dans une large mesure méconnu –, les bureaux permettent au système des Nations Unies d'assurer l'unité de son action ».

II. Observations générales

2. Les membres du Conseil des chefs de secrétariat se félicitent du rapport et constatent qu'il offre une excellente analyse d'une question importante. Les organismes ont estimé dans l'ensemble que les recommandations étaient directes, mais certains ont jugé que l'imprécision de certaines d'entre elles rendrait malaisée toute vérification de leur mise en œuvre. Plusieurs organismes notent en outre que les recommandations contenaient des éléments qui avaient déjà été appliqués ou fait l'objet d'une décision.

3. Bien que les organismes n'aient guère fait de commentaires sur les recommandations, beaucoup ont tenté d'apporter des éclaircissements sur certaines déclarations figurant dans le rapport. Au paragraphe 2, le rapport du Corps commun d'inspection donne l'impression qu'une demande de l'Assemblée générale ou du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est restée sans suite. Comme il est indiqué dans le rapport, un examen général a été présenté dans le document A/59/395. Le Comité consultatif a formulé des demandes précises dans le cadre d'un examen portant sur différents départements et bureaux et, conformément à la pratique établie, les mesures de suivi prises par les bureaux ont été rapportées dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

4. Certains organismes ont apporté des éclaircissements sur les fonctions de ces bureaux. Par exemple, le paragraphe 47 évoque la charge de travail du bureau des commissions régionales à New York qui fournit des services techniques aux réunions ordinaires des secrétaires exécutifs des commissions régionales qui sont organisées deux ou trois fois par an dans le cadre des fonctions essentielles du bureau et ne sont donc pas étrangères à ses obligations et responsabilités, comme le paragraphe pourrait malencontreusement le laisser entendre. Un autre exemple se trouve au paragraphe 27 qui donne l'impression que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population et le Programme alimentaire mondial (PAM) ont ouvert des bureaux à Copenhague « essentiellement pour des activités de collecte des fonds ». Pour au moins un de ces organismes, le PNUD, la principale fonction du bureau est de

fournir des services administratifs d'appui et non pas de faire des collectes de fonds de son côté; le bureau de Copenhague ne collecte absolument pas de fonds pour le PAM.

5. Une autre observation générale faite par les organismes concernait une observation figurant au paragraphe 24 du rapport du Corps commun d'inspection, selon laquelle New York serait la « capitale politique du système des Nations Unies ». Les organismes proposent qu'il soit également indiqué dans le rapport que les institutions actives dans le domaine humanitaire et du développement tiennent périodiquement des débats de fond, distincts des débats politiques décrits dans le rapport. De même, les organismes mentionnent la récente Commission de consolidation de la paix et son bureau d'appui comme un important moyen qui les aide à renforcer leur participation aux débats qui se tiennent à New York sur les processus de paix, de réinsertion et de relèvement.

III. Observations particulières sur les recommandations

Recommandation 2 du Corps commun d'inspection : Les organes délibérants des organismes des Nations Unies concernés devraient, sur la base de l'évaluation de leurs bureaux de liaison par les chefs de secrétariat respectifs, reconnaître le rôle stratégique de ces bureaux et assurer à ceux-ci des ressources de base financées par le budget ordinaire des organismes et à la mesure des priorités établies.

6. Bien que les organismes appuient cette recommandation, ils notent qu'elle risque, dans sa formulation actuelle, de donner l'impression que bon nombre d'organismes ne fournissent pas à leurs bureaux de liaison des ressources de base financées par le budget ordinaire, qui soient à la mesure des priorités établies. Les organismes signalent de nombreux cas dans lesquels le montant des fonds alloués est suffisant et prélevé sur le budget de base ou ordinaire, et considèrent que la recommandation aurait pu indiquer plus clairement qu'elle ne s'appliquait qu'aux organismes dont les ressources ne sont pas financées par le budget ordinaire.

Recommandation 6 du Corps commun d'inspection : Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, dans un esprit de collaboration et de réciprocité, faire en sorte qu'à New York et Genève les possibilités d'apprentissage offertes à leur propre personnel soient étendues au personnel des bureaux de liaison présent dans ces deux villes, et encourager les fonctionnaires de leurs propres bureaux de liaison à mettre pleinement à profit les possibilités d'apprentissage offertes sur leur lieu d'affectation par les services de formation de l'ONU et d'autres organismes.

7. Les organismes appuient fermement cette recommandation et attendent avec intérêt que le personnel de leurs bureaux de liaison à New York et à Genève puisse mettre à profit les possibilités d'apprentissage et de formation offertes dans ces lieux d'affectation par les services de formation de l'ONU et d'autres organismes.